

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 AVRIL 2023

Présents : MM BEAULIEU Valérie, BOUTET Frédérique FETIS Sandrine, BOUTY Anthony, BROUSSE Vanina CHEVALIER Anick, COURTIoux-DELAGE Mathieu, CHEVALIER David, GEMEAU Stéphane, , PAGNOUX Romain, PETUREAU Jean-Paul, VARDELLE Jean-Christophe,

Excusés : MM BONNETERRE Alexandra, MEILLAT Marie-Odile,

Absent : M. LAFONT Serge

Secrétariat : Mme LABROUSSE Sylvie

Secrétaire de séance : Mme BOUTET Frédérique

### 1 - Délibérations

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 mars 2023,
- Le budget principal s'équilibrant sans qu'une hausse de la fiscalité soit nécessaire, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux actuels, à savoir : taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.22 %, taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53.91 %, CFE : 22.52 %, taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14.57 % : adopté à l'unanimité,
- Vote des budgets : l'assemblée valide les projets de budgets préparés en concertation avec la commission des finances et adopte le budget général qui s'équilibre à la somme de 1045876.39 € pour le fonctionnement et à 537346.84 € pour l'investissement, le budget « commerces » : fonctionnement : 37 387.01 €, investissement : 35 086.81€ et le budget assainissement : fonctionnement 26 831.01 €, investissement : 207 796.89 €
- Budget énergies renouvelables : Afin de réduire le coût des dépenses en électricité, la municipalité projette d'installer des panneaux photovoltaïques (électricité majoritairement autoconsommée), sur le préau de l'école, sur le toit de la boulangerie et sur la véranda du bâtiment du comptoir des lions. Si les demandes d'autorisation d'urbanisme sont acceptées, ces travaux nécessiteront la création d'un nouveau budget « énergies renouvelables » assujetti à la TVA : adopté à l'unanimité,
- Vote des taux de fongibilité : le budget principal de la commune et celui des commerces ont adopté la nomenclature budgétaire M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023. La ligne « dépenses imprévues » n'existe plus. En contrepartie, les assemblées peuvent décider d'une possibilité d'effectuer des virements de crédits à l'intérieur des chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite d'un pourcentage proposé à 7.5 % : adopté à l'unanimité,
- Subventions 2023 : L'an dernier, le montant attribué aux associations de la commune (3500 €) avait été après validation des associations communales, affecté au premier financement de la manifestation inter associations de juin 2022. Cette année, les associations bénéficient à nouveau d'une subvention de fonctionnement. La somme affectée aux associations hors commune reste inchangée à 3500 €,
- Encaissement d'un chèque de 11 € correspondant à un dégrèvement de taxe foncière sur des parcelles communales classées en pré et ayant subi la sécheresse de 2022.

### 2- Décisions diverses

### 3 – Informations diverses

- L'association « le Comptoir des Lions a réinvesti l'ancien laboratoire de la boucherie » en vue de découpe et de préparations sur place,
- Départ d'un locataire des logements de l'ancien presbytère de 30 m<sup>2</sup> : loyer : 220.19 € plus 80 € de charges mensuelles (électricité et eau).

### 4 - Prochaines réunions :

**Prochain Conseil municipal : jeudi 25 mai 2023 à 21 h**

Plus aucun sujet n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 45 mn.

